



Avenant covid à la



CONVENTION RELATIVE AUX PÉRIODES DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Pour les étudiants de

BTS Etude et Réalisation d'Agencement

Entre l'établissement de formation

Nom : .Lycée Vincent AURIOL

Adresse : 36 Av. de Sorèze 31250 Revel

Téléphone : 05 34 66 69 40 Télécopie : .05 34 66 69 59 Mél. : 0310028M@ac-toulouse.fr
représenté par le chef d'établissement : Fabrice de Barros

et l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Raison sociale :

Adresse :

Domaines d'activité :

Code APE :

N° immatriculation SIRET :

Téléphone : Télécopie : Mél. :

représenté par :

en qualité de

et l'étudiant

Prénom et Nom :

Date de naissance :

N° sécurité sociale :

--	--	--	--	--	--	--

Diplôme préparé : Brevet de Technicien Supérieur Classe : Développement et réalisation Bois 1^{ère} année et 2^{ème} année

Adresse personnelle :

Téléphone : Mél.

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 modifié

Article 1 : objet

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles ayant eu lieu avant le début du stage, le présent avenant a pour objet de modifier la convention de stage signée entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire tels que désignés en entête.

Article 2 : Modification des dates du stage

Le stage est reprogrammé du 08/06/2020 au 03/07/2020.

Article 2 : Modification des conditions du stage

-Stage en entreprise :

-Stage en télétravail au domicile du stagiaire :

L'organisme d'accueil s'engage à respecter le protocole national de déconfinement, et, le cas échéant les fiches métiers publiées et ne confier aucune tâche dangereuse pour sa santé ou sécurité au stagiaire. Le stagiaire s'engage à respecter le planning établi par l'organisme d'accueil, et à ne pas se déplacer. Les tuteurs du stagiaire resteront joignables pendant cette période.

En cas de stage au domicile du stagiaire, celui-ci s'engage à respecter le planning établi par l'organisme d'accueil, et à ne pas se déplacer. Les tuteurs du stagiaire resteront joignables pendant cette période.

Article 3 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet de plein droit à sa date de signature par le stagiaire. Il est entendu entre les parties que le présent avenant pourra être envoyé par courriel avec signatures scannées, sous réserve de vérification de l'identité des signataires.

Article 4 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention de stage initiale restent applicables.

Établissement scolaire	Fait à Revel le Le chef d'établissement Signature
Entreprise ou organisme d'accueil	Fait à le Le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil Signature et cachet
Étudiant ou son responsable s'il est mineur	Fait à le L'étudiant ou le représentant légal si l'étudiant est mineur Nom et signature
L'enseignant référent	Fait à Revel le L'enseignant référent Nom et signature